PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2023

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS :

AGOSTINI Laurie	OUENNOURE Jean-Jacques
BAUDUIN Régis	PARMENTIER Robert
CAPIEZ Frédéric	ROGER Antoine
DELEAU Christophe	TONDEUR Denis
LEROY Christian	SCHORIELS Sabine
LOYEZ Philippe	VAILLANT Valérie

EXCUSES :

ALEXANDRE Olivier	FESSART PEREIRA Nicolas
DESRUENNE Etienne	

PROCURATION ;

ALEXANDRE Olivier donne pouvoir à CAPIEZ Frédéric
DESRUENNE Etienne donne pouvoir à ROGER Antoine
FESSART PEREIRA Nicolas donne pouvoir à LEROY Christian

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Décision modificative n°1
- Application de la fongibilité des crédits permise par l'instruction comptable et budgétaire M57
- Renouvellement de la prestation de service (PS) ALSH périscolaire 2023-2027
- Indemnité classe de mer à Madame la Directrice d'Ecole
- Demande de subvention éclairage public « Fond Vert, ADVB et Région »
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **Vote des taxes**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Après discussion le Conseil Municipal,

DECIDE après en avoir délibéré, que les taux d'imposition servant à la contribution directe soient fixés comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 38,79 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,83 %
- Taxe d'habitation : 11.24 % « logements vacants + résidences secondaires » reconduction de la taxe »

Le vote à main levée donne les résultats suivants 15 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

JUDO CLUB DE NOYELLES SUR ESCAUT	500 €
GYM DETENTE	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
CLUB DES AINES	500 €
APE « association parents d'élèves	250 €
COMITE DES FETES	1 000 €
Total	3 250 €

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'attribution des subventions aux associations ;

- **Décision modificative n°1**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés suite à la réception de l'état 1259 Taxes Directes Locales.

1) Augmentation des dépenses chapitre 011 charges à caractère général article 623 relations publiques 697.00 € ;
2) Diminutions des recettes chapitre 731 « Impositions directes » article 73111 Impôts directs locaux 8 642.00 €
3) Augmentation des recettes chapitre 731 « Impositions directes » article 73114 Imposition forfaitaire sur entreprises et réseaux 5 627.00 € ;
4) Augmentation des recettes chapitre 74 « Dotations et participations » article 74833 Compensation exonération taxes foncières 3 712,00 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Chap/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
		Section de fonctionnement			
		Dépenses			
623	Relations Publiques	**13 150.00**	**697.00 €**		**13 847.00**
		Recettes			
73111	Impôts directs locaux	**205 000.00 €**		**8 642.00**	**196 358.00**
73114	Imposition forf. Entrep. réseaux	**0**	**5 627.00 €**		**5 627.00€**
74833	Comp. Exonération TF	**52 300.00 €**	**3 712.00 €**		**56 012.00 €**
		Section d'Investissements			
		Dépenses			
		Recettes			

- **<u>Application de la fongibilité des crédits permise par l'instruction comptable et budgétaire M57</u>**

M. le Maire expose au Membres du conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1 janvier 2024, les référentiels Ml 4, M52, M61, M71, M831, M832 aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Il rappelle que NOYELLES-SUR-ESCAUT est une commune préfiguratrice de la M57 et qu'à ce titre, elle applique ce référentiel budgétaire et comptable depuis le 1 er janvier 23.

Ce référentiel budgétaire et comptable étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet notamment d'autoriser le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Résumé de la directive : Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pas d'objection de la part du conseil et adoption à l'unanimité

- **Convention CAF**

Renouvellement de la convention PS ALSH périscolaire signée avec la CAF

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention périscolaire pour la période 2023-2027 et de définir les barèmes de Participations Familiales mis en œuvre à compter du 01/01/2023.

La convention engage le gestionnaire :

- À mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- À informer la Caf de tout changement apporté dans le règlement intérieur, l'activité ou les prévisions budgétaires,
- À proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination,
- À respecter « la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires »
- À alimenter le site mon-enfant.fr,
- À faire mention de l'aide apportée par la Caf dans ses documents de communication.
- A faciliter l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La CAF du Nord conditionne l'octroi de la Prestation de Service à l'obligation pour le gestionnaire d'ALSH d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles excluant la gratuité. Un minimum de trois tranches de participations familiales est exigé. L'utilisation du quotient familial Caf, disponible dans CDAP, comme indicateur pour définir la tarification modulée est préconisée. Les exigences en matière de tarification modulée s'appliquent également sur le temps de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas modifier les différents barèmes des accueils périscolaires et restauration scolaire déjà appliqués

La tarification périscolaire s'établit à l'heure.

Barème accueil périscolaires matin et soir :

Quotient familial	Participations familiales/ heure
De 0 à 500	0.90 €
De 501 à 849	1.00 €

850 et +	1.10 €

Barème restauration scolaire (repas + 15% animation):

Quotient familial	Participations familiales
De 0 à 500	2.90 €
De 501 à 849	3.20 €
850 et +	3.50 €

- Décide de s'engager à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales du Nord pour la période 2023-2027.

- **Indemnité classe de mer à Madame la Directrice d'Ecole**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'établir un contrat vacataire à Madame DOCO Priscilla, Directrice de l'Ecole Henri Matisse de NOYELLES-SUR-ESCAUT qui va assurer la classe de mer du 21 au 28 mai 2023.

Le montant de son indemnité sera de 350 €.

Le conseil accepte à l'unanimité l'octroi de l'indemnisation à la directrice d'école.

- **Demande de subvention éclairage public « Fond Vert et ADVB »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage public « LED » dans plusieurs sites de la commune afin de réduire les coûts de facturation d'énergie.

Le devis s'élève à 37 894.70 € HT pour 59 lampes.
L'économie potentielle serait de 700 €/an.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux exposé
- Sollicite l'aide départementale des villages et Bourg (ADVB)
- Sollicite le dispositif « fonds verts »

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides et de signer tous les documents afférents à ces projets.

- **Questions diverses**

⇨ Carte d'identité et titres divers

M le sous-préfet a souhaité confier 3 nouvelles communes la mission d'établir les titres d'identité, soit à Noyelles sur Escaut, Busigny et Gouzeaucourt. Les anciennes communes sont : Cambrai, Caudry, Paillencourt et Solesmes.

La commune serait rétribuée à hauteur d'un forfait 9 000€ par an et d'un maximum de 20 000 € pour 5 000 titres.

Par ailleurs l'entièreté de l'équipement serait prise en charge totalement par l'Etat.

Cela constituerait un nouveau service pour les habitants.

Le conseil accepte de prendre la mission.

- ⇨ Vannage de l'Escaut. Mr Philippe DELEAU et son épouse CELINE DELEAU aussi que M LEFEBVRE ont rencontré la fédération de pèche ; à l'issue M et Mme DELEAU vont signer la convention.

Il est possible de contacter M LEFEBVRE pour des explications ainsi que Mme OBERTI de la fédération de pêche les numéros de téléphone ont été communiqués à tout le conseil.
Mr le MAIRE rappelle que si le vannage cède la commune n'aura pas les moyens de réparer le vannage car aucune subvention sera possible et que le projet permet de garder un cadre environnemental digne de ce nom et de permet à l'activité de canoë de prendre plus de volume.

- ⇨ HOLMER est presque d'accord pour céder la parcelle jouxtant l'étang .....la commune a signé une convention avec l'EPF et de nombreux partenaires pourront soutenir ce dossier Agence de l'eau, région, département, état etc.
- ⇨ La maison Doisy a été vendue. Elle est en cours de rénovation.
- ⇨ M Denis TONDEUR précise que le jury passera le 26 juillet pour l'attribution des fleurs et passage du jury du prix de l'arbre entre le 5 et 7 septembre.
- ⇨ M Antoine ROGER rappelle les prochaines manifestations : chasse à l'œuf, 8 mai, le parcours du cœur et le 11 juin, brocante.
- ⇨ Christian LEROY demande s'il est prévu une borne de recharge pour les véhicules électriques.

La compétence est dévolue à la CAC et non au SIDEC, donc aucun pouvoir de décision de la commune à ce sujet.

- ⇨ Christian LEROY demande s'il existe des aides pour l'achat de récupérateur d'eau ; M Le maire se rapprochera de l'Agence de l'eau et communiquera la réponse au conseil.
- ⇨ Qu'en est-il de l'avancée de la création d'une zone humide entre l'Escaut et le canal de St Quentin ? demande Christian LEROY. Il est vrai que des premières réunions ont été faites .....il y a plus d'un an.....mais le dossier est compliqué à avancer nous précise Robert PARMENTIER compte tenu des intérêts divers.
- ⇨ Question d'Antoine ROGER sur les travaux du pont canal : les travaux vont démarrer pour plusieurs mois (4 mois de gros travaux et 2 mois après ou les berges seront plus accessibles). De ce fait l'activité canoé sera fortement perturbée durant les travaux du pont.
- ⇨ Point sur la pose de caméra à la demande de Régis BAUDUIN

M Frédéric CAPIEZ explique que, à ce jour, 5 caméras fonctionnent pleinement : au coin de la mairie, à l'AJR, rue de Cambrai, et 2 caméras rue de Marcoing. Deux sont posées mais ne sont pas encore alimentées en électricité .....dossier pas simple pour faire ouvrir la ligne rue de Cantaing. Le problème de connexion devrait être résolu courant avril

Par ailleurs un devis supplémentaire a été demandé pour l'adjonction d'une caméra à l'atelier municipal, résidence de l'Escaut ainsi que dans l'espace Daniel LECLERCQ.

- ⇨ Mr Frédéric CAPIEZ donne lecture du mail de Mr BLONDIAUX remerciant la municipalité pour son service civique.
- ⇨ Chapelle Arche de la Salette rue Sorel.

M Capiez expose au conseil que M Bruno LOUIS souhaite restaurer la chapelle. Pour cela il a demandé que la mairie photocopie et passe un flyer informant les Noyellois et par lequel il

demande des bonnes volontés. Le document sera distribué dans les boites aux lettre la semaine prochaine.

- ⇨ Valérie VAILLANT précise au conseil qu'il y a plus de 50 personnes pour Reims et un peu moins pour le voyage à COLMAR.

- ⇨ Sabine SCHORIELS demande les incidences du Départ d'Yves NIVESSE. L'Ajr est en recherche d'un nouveau directeur …..non trouvé à ce jour.

Aucun membre du conseil ne demandant la parole, M le Maire lève la séance vers 19 h.50

Le Maire
P. Lopez

Le Secretaire
F. Lopez.